

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D134E1 et D135
au territoire des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY et LE
QUESNOY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
"REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBE"
Section hors agglomération
du 19 juin 2023 au 07 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBE", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D134E1 et D135, hors agglomération, du 19 juin 2023 au 07 juillet 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D134E1 du PR 5+0 au PR 5+515 du PR 6+419 au PR 8+157 et D135 du PR 4+614 au PR 5+195, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY et LE QUESNOY-EN-ARTOIS, du 19 juin 2023 au 07 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour la RD 134 E1 : par les RD 928, 135 E1 et 135 aux territoires des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN et LE-QUESNOY-EN-ARTOIS.

Pour la RD 135 : par les RD 928, 134 E1, 135 et 135 E1 aux territoires des communes de BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN, LE-QUESNOY-EN-ARTOIS et GUIGNY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 juin 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM